



Commune de
BALSCHWILLER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du
21 octobre 2010 à 20h00

Convocation du 15 octobre 2010

Sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 14 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. HASENBOEHELER Thierry,
M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane, M. KIPPELEN Jean-Baptiste,
Mme MEYER Corinne, M. MEYER Gérard, Mme NENOT Patricia,
Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, M. STEMMELEN Philippe,
M. WOLF Christian.

Absent excusé : 1 M. KRAFFT Pascal.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M. JACOBBERGER Thierry est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit:

1. Itinéraire cyclable du Eglingerweg – *avenant à la convention avec le Conseil Général*
2. Remplacement du photocopieur de la Mairie
3. Forêt communale
 - *Travaux patrimoniaux*
 - *Etat de prévision des coupes 2011*
 - *Travaux d'exploitation*
4. Affouage 2011
5. Réforme fiscale – taxe d'habitation
6. Accès base élèves
7. Accueil syndicat d'assainissement – *Aménagement Mairie*
8. Inauguration VPI – *Festivités du 4 décembre 2010*
9. Divers

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

ITINERAIRE CYCLABLE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réfection de l'itinéraire cyclable du Eglingerweg dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Département ; la commune devant participer à hauteur de 10 % des

travaux situés sur le ban communal. Un marché complémentaire a dû être engagé, notamment pour la mise en place de garde-corps et la réfection des murets du pont de crue.

Vu la convention n°6/2010 du 28 janvier 2010 pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre BALSCHWILLER et EGLINGEN fixant la participation de la commune à 48 828.26 € et stipulant que « *la commune s'engage à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux réalisés* »,

Considérant les modifications survenues dans le programme prévisionnel des travaux qui porteraient la participation de la commune à 51 447.90 €,

Vu le projet d'avenant N°1 soumis par le Département et notamment l'article 2 modifié,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Adopte l'avenant N°1 à la convention 6/2010 proposé par le Conseil Général du Haut-Rhin concernant l'itinéraire cyclable du Eglingerweg.
- Autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.
- Adopte la décision modificative N°04 au budget 2010 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 21318 : Autres bâtiments publics	-2 000.-	
Article 20413 : Subvention d'équipement versée		+2 000.-

Article 2

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le photocopieur de la Mairie est actuellement en location et que celle-ci arrive à échéance en 2011. L'ancien photocopieur sera gracieusement remis à l'association Balsch'animations qui en paiera la maintenance pour qu'il soit à la disposition des associations du village.

Vu l'arrivée à échéance du contrat de location du photocopieur de la Mairie,

Considérant que l'appareil servira non seulement à la commune mais également au syndicat scolaire et au syndicat d'assainissement, qui participeront, chacun pour leur part, aux frais engendrés,

Considérant que le nouveau matériel sera mis en lien avec le réseau informatique (carte imprimante, carte scan et carte fax) comme c'est déjà le cas actuellement,

Vu les offres en présence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- opte pour la proposition d'un contrat de location avec option d'achat d'un appareil TOSHIBA e-studio 281C, sur 21 trimestres, au prix de 396,- € HT par trimestre avec un relevé compteur.
- Opte pour le renouvellement du contrat e-way pour la maintenance des pièces informatiques et l'assistance, pour un montant de 35.- € HT /mois.
- autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir.
- vote et ouvre les crédits nécessaires aux articles 6122 et 611 du budget 2010 et suivants.

Article 3

FORÊT COMMUNALE

Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2011

M. le Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2011 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 2 375 m³ en parcelles 1, 10, 2, 9 pour les coupes à façonner ; pour une recette nette évaluée à 45 250,- € et une dépense prévisionnelle d'exploitation de 38 249,- € HT.

Entendu les explications du Maire et l'avis de la commission communale de la forêt,

Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2011

Travaux patrimoniaux

M. le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2011. Il se décompose comme suit :

Parcelle	Nature des travaux	Montant
3, 12, 18, 25, 26	Dégagement entretien	2 600.00 €
20, 26, 28	Nettoisement dépressage	3 680.00 €
Forêt Ueberkumen	Travaux de voirie	5 140.00 €
	Maîtrise d'œuvre et assistance ONF	1 485.00 €
		190.00 €
	TVA	1 478.66 €
	TOTAL dépenses	14 573.26 €

Entendu les explications de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- adopte à l'unanimité le programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2011 proposé par l'ONF.
- Vote, ouvre et inscrit les crédits nécessaires au budget 2011.

Article 4 AFFOUAGE 2011

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2010/2011,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Entendu les explications de M. FREY, agent ONF, quant au prix de revient d'un stère d'affouage,

Le conseil municipal décide,

- de maintenir pour 2011, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer de la commune,
- de reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- de fixer le prix des 4 stères à 180.- €

Comme les années précédentes, les familles intéressées pourront s'inscrire au moyen du talon figurant dans « Les Echos » de novembre-décembre, et ce avant le 1^{er} décembre 2010.

Article 5 REFORME FISCALE – TAXE D'HABITATION

M. MEYER Gérard, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi de finances pour 2010 portant suppression de la taxe professionnelle (TP) et réforme de la fiscalité directe locale :

- Le Département ne percevra plus la taxe d'habitation (TH),
- Le taux départemental de TH 2010 (7.49 %) et une part des frais de gestion prélevés par l'Etat seront transférés au « bloc communal »,
- Les abattements départementaux de TH **cesseront de produire leurs effets** (le Conseil Général du Haut-Rhin avait fixé l'abattement général à la base à son niveau maximum : 15 %)

En application des articles 1411 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, il appartient aux communes de modifier ou non le régime des abattements avant le 1^{er} novembre 2010.

Considérant que ce transfert n'est pas dénué de conséquences pour le contribuable et/ou pour la collectivité,

Vu les simulations effectuées par le Service de Fiscalité Directe Locale de la Trésorerie Générale,

Entendu que le Gouvernement souhaite proposer au parlement un dispositif de correction de la loi de finances, afin d'éviter une hausse mécanique de la taxe d'habitation pour les redevables si le « bloc communal » ne fait pas le choix de mettre en place un abattement général à la base,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de ne pas instaurer de régime d'abattement général à la base pour la taxe d'habitation.

Article 6
ACCES BASE ELEVES

M. le Maire expose au conseil municipal les nombreuses difficultés rencontrées par le syndicat scolaire pour la préparation du ramassage des élèves du regroupement pédagogique par le bus. Une des raisons réside dans la collecte des informations concernant les élèves, leur destination et leur domicile.

Un outil peut être utilisé par les communes qui en font la demande : l'accès à « base élèves », fichier de l'Education Nationale. Cette compétence communale doit être transférée au syndicat scolaire pour qu'il puisse consulter ces informations.

Un contact a été pris avec l'Education Nationale pour mieux appréhender cet outil, en connaître son utilisation et la réglementation qui le régit. Ceci afin de mesurer l'opportunité du transfert envisagé.

Le point sera abordé lors d'une séance ultérieure du conseil municipal lorsque l'ensemble de ces éléments seront réunis.

Article 7
ACCUEIL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT MAIRIE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) aura son siège dans les locaux de la Mairie comme c'est déjà le cas pour le syndicat intercommunal scolaire (SIS). La nouvelle collectivité aura besoin d'un espace de bureau et d'accueil ainsi que de rangements. L'ensemble des espaces actuels sont occupés. D'autre part, les archives départementales nous demandent de créer une salle adaptée pour y déposer les documents classés par l'archiviste du centre de gestion du Haut-Rhin.

Lors de sa séance du 28 mai 2010, l'assemblée avait décidé de ne plus louer le logement adjacent à la Mairie en vue d'une future extension des services administratifs.

Différentes possibilités de reconfiguration de l'étage ont été étudiées en gardant l'objectif d'éviter les transformations lourdes et onéreuses, tout en maintenant la cohérence nécessaire au fonctionnement des trois entités.

La solution retenue est celle d'aménager une nouvelle salle du conseil dans l'ancien logement et d'affecter l'actuelle au syndicat d'assainissement. Les lignes de télécommunications sont d'ores et déjà en place pour le bureau du SIA, ce qui permet de ne pas faire de travaux dans ces pièces rénovées en 2007. Cette disposition a également l'avantage de garder un lien entre la partie administrative et l'accueil du public qui ne peuvent être dispersés.

L'ensemble des autres pièces de l'étage ne seront pas modifiées et les travaux pourront, en grande partie, être réalisés par les agents de la commune afin d'en réduire le coût. Une journée de travail sera éventuellement prévue. Ce choix n'occasionne aucune gêne pour le fonctionnement des services administratifs puisque le chantier est situé dans une partie inutilisée du bâtiment.

La cuisine du logement sera maintenue et une autre pièce servira de salle d'archives.

Article 8
INAUGURATION DU VPI – FESTIVITES DU 4 DECEMBRE 2010

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du nouveau véhicule de première intervention (VPI) qui sera livré fin novembre. Comme annoncé lors de la séance du 20 août 2010, son inauguration reste fixée au samedi 4 décembre 2010 à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe qui rassemble traditionnellement l'ensemble des Corps de sapeurs-pompiers du secteur. Au cours de la cérémonie, deux sapeurs recevront les galons de caporal et la fourragère sera remise à chacun des membres actifs.

La commune et l'amicale des sapeurs pompiers, en lien avec les membres actifs du corps local souhaitent donner à cette fête un éclat particulier en favorisant la participation de la population.

Article 9
DIVERS

Droit de préemption :

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle 328 section 23 suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCP TINCHANT-MERLI.

Fête de Noël des aînés :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la date fixée pour la fête de Noël des personnes âgées qui se déroulera au foyer communal, le samedi 11 décembre 2010. La formule adoptée les deux années précédentes sera reconduite. Mme NENOT Patricia est chargée de prendre contact avec un traiteur.

SCOT :

M. le Maire informe le conseil municipal de la réunion organisée par le syndicat mixte pour le Sundgau concernant le remplacement du SDAU (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) par le SCOT (schéma de cohérence territoriale).

VTU Réparations :

Le véhicule JUMPY des pompiers nécessitent de légères réparations. Elles pourront être réalisées en interne par les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h15.

Lu, approuvé et signé :

Jean-Marie SCHNOEBELEN

M. CHRISTEN André,

M. FISCHER Jean-Luc,

M. HASENBOEHELER Thierry,

M. JACOBBERGER Thierry,

Mme JOUBARD Josiane,

M. KIPPELEN Jean-Baptiste,

Mme MEYER Corinne,

M. MEYER Gérard,

Mme NENOT Patricia,

Mme PEDUZZI Fernande,

M. SCHAD Pierre,

M. STEMMELEN Philippe,

M. WOLF Christian.